



## Règlement sur la **sécurité** et la discipline des élèves

CIRCUITS SPÉCIAUX ET LIGNES RÉGULIÈRES DE VOYAGEURS

La sécurité routière,  
priorité pour le Département



DISCIPLINE. SÉCURITÉ. RESPECT. RESPONSABILITÉ. PRUDENCE

### DISCIPLINE ET PRÉVENTION



#### ◆ ARTICLE 1

##### LE PRÉSENT RÈGLEMENT A POUR BUT :

- 1) d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules utilisés pour les lignes régulières de voyageurs ainsi que ceux affectés à des circuits spéciaux de transports scolaires,
- 2) de prévenir les accidents.

la **sécurité**  
c'est **TOP!!**

VOTRE RÔLE,  
À VOUS PARENTS

## ◆ ARTICLE 2

- **les enfants** sont placés sous la responsabilité des parents du domicile à la montée du véhicule, de la descente du car à l'entrée de l'établissement, et vice-versa, lors du retour au domicile.
- **la montée et la descente** des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.
- **les cartables ou sacs à dos** doivent obligatoirement être tenus à la main lors de la montée dans le véhicule. De même, en montant dans le véhicule, les élèves doivent présenter au conducteur leur titre de transport.
- **après la descente**, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

RESPECTER  
LE CONDUCTEUR

## ◆ ARTICLE 3

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

## Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable,
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- d'utiliser balladeurs et téléphones portables dans les cars,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de se pencher au dehors.

4

5

## LE LIBRE ACCÈS



## ◆ ARTICLE 4

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

LES SANCTIONS  
ENCOURUES

## ◆ ARTICLE 5

En cas d'indiscipline d'un enfant, et en l'absence de l'accompagnateur, le **conducteur retire le titre de transport** et signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit l'organisateur des faits en question. L'organisateur ou le transporteur **prévient sans délai le Chef de l'établissement scolaire** et engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 6.

## ◆ ARTICLE 6

## Les sanctions sont les suivantes :

- **avertissement** adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur par l'organisateur ou le transporteur,
- **exclusion temporaire** de courte durée n'excédant pas deux semaines prononcée par l'organisateur ou le transporteur,
- **exclusion de plus longue durée** dans les conditions prévues à l'article 7.

6

7

## AUTRES SANCTIONS ENCOURUES



### ARTICLE 7

L'**exclusion** de longue durée est prononcée par le Président du Conseil général après enquête de ses services.

### ARTICLE 8

Toute **détérioration** commise par les élèves à l'intérieur d'un car engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

## APPLICATION DU RÈGLEMENT



### ARTICLE 9

Le **Département**, les **organiseurs secondaires**, les **transporteurs** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.



CHACQUE ANNÉE SCOLAIRE, LE CONSEIL GÉNÉRAL INSISTE AUPRÈS DES "ORGANISATEURS SECONDAIRES" ET DES TRANSPORTEURS SUR LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ À RESPECTER.

*Sachez que faire du "porte à porte" avec le car multiplie les risques d'accidents.*



> CE PANNEAU SIGNALE DES ENFANTS À BORD DU CAR.

**Parents automobilistes, redoublez de prudence !**

Ce règlement est applicable aux circuits spéciaux et aux lignes régulières de voyageurs.

(Approuvé par délibération du Conseil général du 15 Janvier 2002)

Pour améliorer la sécurité des élèves à la montée et à la descente des bus scolaires, le Conseil général de l'Indre va équiper les cars de transport d'une signalétique lumineuse (représentant deux enfants se tenant la main) dont le clignotement est déclenché par l'ouverture de la porte.

**Laissons transporter nos enfants en toute tranquillité**

**DIRECTION DES ROUTES, DES TRANSPORTS,  
DU PATRIMOINE ET DE L'EDUCATION**

*Bureau Départemental des Transports*  
Cité administrative - 36000 Châteauroux  
Tél. : 02 54 08 37 76 - Fax : 02 54 08 37 47

